

Annexe complémentaire à l'avenant n°5 (Crous 23 213 D)

Restaurant agréé du Centre universitaire de Montauban
Année 2023-2024

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Toulouse Occitanie

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Dominique FROMENT,

Adresse : 58 rue du Taur - CS 67096 - 31 070 Toulouse Cedex 7

Ci-après, dénommé « Crous »

Ci-après, le Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires, dénommé « Cnous »

Et

D'autre part,

Centre universitaire du Tarn-et-Garonne

Géré par le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne

Représenté par Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental

Adresse au 116 boulevard Montauriol BP 794 - 82013 Montauban cedex

Ci-après, dénommé « restaurant agréé »

Il est convenu que l'annexe complémentaire s'intègre avec l'avenant n°5.

- L'application du tarif spécifique dit « très social » s'élevant à 1.00 euros est détaillée dans le courrier ministériel DGESIP-A2-1 du 24-07-2023 relatif au repas social sur 2023-2024 et dans la note du Cnous du 30-08-2023.
- Ces deux documents officiels n'étant pas paru au moment de la formalisation de l'avenant précité, les deux parties conviennent de l'annexion de leurs contenus au partenariat 2023-2024.
- (1) Le tarif spécifique s'applique pour l'année universitaire 2023-2024 aux catégories précisées ci-après :
 - Les bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur relevant des ministères chargés de l'enseignement supérieur, de la culture et de l'agriculture ;
 - Les bénéficiaires d'une allocation spécifique annuelle attribuée par un Crous ;
 - Les bénéficiaires d'une bourse du gouvernement français (BGF) ;
 - Les bénéficiaires d'une bourse attribuée par les conseils régionaux pour le suivi d'une formation paramédicale ou médico-sociale ;
 - Les bénéficiaires d'une bourse versée sous conditions de ressources et financée par des crédits de l'Etat par un établissement d'enseignement supérieur ;

- Les bénéficiaires d'une bourse versée sous conditions de ressources par une collectivité d'Outre-mer ou par la Nouvelle-Calédonie pour le suivi d'une formation d'études supérieures.
- (2) Les étudiants non boursiers dits précaires, peuvent également demander le bénéfice du tarif spécifique à 1.00 euro pour tout ou partie de l'année universitaire dans les conditions suivantes :
 - Par la voie de la procédure dématérialisée (<https://epa.lescrous.fr>) jusqu'au 31 décembre 2023.
 - Par la procédure de l'évaluation sociale sur rendez-vous auprès du service social du Crous, ouverte sur toute l'année universitaire.
 - Lorsque la décision officielle d'accord est établie, les étudiants reçoivent une confirmation par mail de cet accord qu'ils peuvent présenter au restaurant.

Annexe établie en deux exemplaires originaux.

Fait à....., le

Pour le Centre universitaire du Tarn-et-Garonne

**Monsieur Michel WEILL
Président du Conseil départemental
du Tarn-et-Garonne**

Fait à Toulouse, le

Pour le Crous de Toulouse-Occitanie

**Dominique FROMENT
Directrice générale**

